

SÉANCE DU 22 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Cédric VAN VOOREN, Maire**.

Étaient présents : Mmes et M. **BARILLÈRE Jean-René, BARRÉ Véronique, BINET Blandine, CESBRON Bernard, CHOIMET Valérie, COTTENCEAU Marylène, CRESTIN Joseph, DEROUINEAU Linda, MALINGE Anne, POISSONNEAU Claude, ROBERT Frédéric, ROTURIER Magali, SABATINI Ange (représentant M. Fardeau Mathieu), TIJOU Liliane et VAN VOOREN Cédric**

Absents excusés ou représentés : Mmes et M. **HELBECQUE Luciane, FARDEAU Mathieu (représenté par M. SABATINI Ange) et KOCHAN Stève**

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-huit.

Monsieur Frédéric ROBERT a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées lors de la présente séance par le conseil municipal a été affichée au tableau d'affichage de la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 24 mars 2023.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune le 24 mars 2023.



COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Approbation du Procès-verbal de la séance précédente.

Le Procès-Verbal de la séance du 15/02/2023, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, demande de modification ou observations particulières est adopté.

I – FINANCES

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

Monsieur le Maire expose que l'article 242 de la Loi de Finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est portée candidate à la « vague 2 » dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, entraînant notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022. L'exercice comptable 2022 est donc le premier pour lequel la commune vote un compte financier unique.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL						
	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		56 167.36 €		77 329.10 €		133 496.46 €
Opérations de l'année	1 111 361.21 €	1 311 548.48 €	744 570.60 €	798 790.72 €	1 855 931.81 €	2 110 339.20 €
TOTAUX	1 111 361.21 €	1 367 715.84 €	744 570.60 €	876 119.82 €	1 855 931.81 €	2 243 835.66 €
Résultats de Clôture		256 354.63 €		131 549.22 €		387 903.85 €

BUDGET ANNEXE - GENDARMERIE						
	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		26 107.09 €		772 849.88 €		798 956.97 €
Opérations de l'année	15 896.56 €	48 413.81 €	991 264.84 €	102 880 €	1 007 161.40 €	151 293.81 €
TOTAUX	15 896.56 €	74 520.90 €	991 264.84 €	875 729.88 €	1 007 161.40 €	950 250.78 €
Résultats de Clôture		58 624.34 €	115 534.96 €		56 910.62 €	

BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENTS						
	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		153 460.11 €	36 347.54 €			117 112.57 €
Opérations de l'année	36 637.54 €	44 628 €		36 347.54 €	36 637.54 €	80 975.54 €
TOTAUX	36 637.54 €	198 088.11 €	36 347.54 €	36 347.54 €	36 637.54 €	198 088.11 €
Résultats de Clôture		161 450.57 €				161 450.57 €

BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT LE CHÂTEAU						
	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	848.78 €			372 914.73 €	848.78 €	372 914.73 €
Opérations de l'année	345 414.40 €	516 332.93 €	474 799.60 €	163 085.27 €	820 213.80 €	679 418.20 €
TOTAUX	346 263.18 €	516 332.93 €	474 799.60 €	536 000 €	821 062.58 €	1 052 332.93 €
Résultats de Clôture		170 069.75 €		61 200.40 €		231 270.15 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2023.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Claude POISSONNEAU, 1^{er} adjoint :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation faite du Compte Financier Unique de l'exercice 2022 lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, constatant que le compte financier unique présente :

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice N-1	175 298.26 €
Part affectée à l'investissement – Exercice 2022	119 130.90 €
Résultat de l'exercice 2022	200 187.27 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	256 354.63 €

Section d'investissement :

Résultat de clôture de l'exercice N-1	77 329.10 €
Résultat de l'exercice 2022	54 220.12 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	131 549.22 €

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'affecter ces résultats comme suit :

Section de fonctionnement de l'exercice 2023 :

Le solde au compte 002 – Résultat reporté 66 354.63 €

Section d'investissement de l'exercice 2023 :

Le solde au compte 001 – Résultat reporté 131 549.22 €
Compte 1068 – Recettes 190 000.00 €
Solde des restes à réaliser 0.00 €

DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Monsieur le Maire rappelle les taux d'impositions en vigueur en 2022. Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition de 3.00 % par rapport à 2022 soit pour 2023 :

- Taxe foncière sur le bâti : 44.48 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 44.48 %
- Taxe d'habitation : 14.46 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 11 voix pour et 5 abstentions :

DECIDE d'augmenter les taux d'imposition de 3.00 % par rapport à 2022 soit pour 2023 :

- Taxe foncière sur le bâti : 44.48 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 44.48 %
- Taxe d'habitation : 14.46 %

CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique que la décision modificative suivante est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

APPROUVE la décision modificative suivante.

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
 FONCTIONNEMENT		
R 002 – Excédent de fonctionnement reporté	+ 66 354.63 €	
R 70878 – Par des tiers	+ 830.00 €	
R 73111 – Impôts directs locaux	+ 49 830.00 €	
R 744 – FCTVA	- 4 975.00 €	
R 74833 – Etat – Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	+ 2 690.00 €	
D 60632 – Fournitures de petits équipements		+ 1 200.00 €
D 61521 - Terrains		+ 4 750.00 €
D 615228 - Autres		+ 3 700.00 €
D 615231 – Voiries		+ 6 390.00 €
D 64111 – Personnel titulaire – Rémunérations principales		+ 37 169.63 €
D 657363 – A caractère administratif		+ 45 300.00 €
D 65888 - Autres		+ 16 220.00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	114 729.63 €	114 729.63 €
R 001 – Excédent investissement reporté	+ 131 549.22 €	
R 10222 - FCTVA	+ 3 180.00 €	
R 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 190 000.00 €	
R 1641 – Emprunts	- 13 170.00 €	
R 024 – Produits des cessions d'immobilisations	+ 91 485.78 €	
D 2138/200 – Autres constructions		+ 15 000.00 €
D 2152/300 – Installations de voirie		- 1 800.00 €
D 21351/400 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions		- 1 200.00 €
D 2158/400 – Autres installations, matériels et outillages techniques		+ 870.00 €
D 21841/400 – Mobilier		+ 5 000.00 €
D 2113/506 – Terrains aménagés autres que voirie		+ 1 325.00 €
D 21318/507 – Autres bâtiments publics		+ 398 550.00 €
D 2152/507 – Installations de voirie		- 14 700.00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	403 045.00 €	403 045.00 €
TOTAL	517 774.63 €	517 774 .63 €

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE
GENDARMERIE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, constatant que le compte financier unique présente :

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice N-1	26 107.09 €
Résultat de l'exercice 2022	32 517.25 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	58 624.34 €

Section d'investissement :

Résultat de clôture de l'exercice N-1	772 849.88 €
Résultat de l'exercice 2022	- 888 384.84 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	- 115 534.96 €

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'affecter ces résultats comme suit :

Section de fonctionnement de l'exercice 2023 :

Le solde au compte 002 – Résultat reporté	0.00 €
--	--------

Section d'investissement de l'exercice 2023 :

Le solde au compte 001 – Résultat reporté	- 115 534.96 €
Compte 1068 – Recettes	58 624.34 €

**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET ANNEXE
GENDARMERIE**

Monsieur le Maire explique que la décision modificative suivante est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

APPROUVE la décision modificative suivante.

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT		
R 747888 – Autres organismes	+ 45 300 €	
D 023 – Virement à la section d'investissement		+ 45 300 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	45 300.00 €	45 300.00 €
R 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 45 300 €	
R 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 58 624.34 €	
R 1641 - Emprunts	+ 11 610.62 €	
D 001 – Déficit d'investissement reporté		+ 115 534.96 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	115 534.96 €	115 534.96 €
TOTAL	160 834.96 €	160 834.96 €

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE
LOTISSEMENTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, constatant que le compte financier unique présente :

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice N-1	153 460.11 €
Résultat de l'exercice 2022	7 990.46 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	161 450.57 €

Section d'investissement :

Résultat de clôture de l'exercice N-1	- 36 347.54 €
Résultat de l'exercice 2022	36 347.54 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	0.00 €

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'affecter ces résultats comme suit :

Section de fonctionnement de l'exercice 2023 :

Le solde au compte 002 – Résultat reporté 161 450.57 €

Section d'investissement de l'exercice 2023 :

Le solde au compte 001 – Résultat reporté /

Compte 1068 – Recettes /

Solde des restes à réaliser /

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS

Monsieur le Maire explique que la décision modificative suivante est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

APPROUVE la décision modificative suivante.

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
FUNCTIONNEMENT		
R 002 – Excédent de fonctionnement reporté	+ 161 450.57 €	
R 7015 – Vente de terrains aménagés	- 1 850.00 €	
R 042/71355 – Variation des stocks de terrains aménagés	- 10 000.00 €	
D 6045 – Achats d'études, prestation de services		+ 159 600.57 €
D 042/71355 – Variations des stocks de terrains aménagés		- 10 000.00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	149 600.57 €	149 600.57 €
R 040/3555 – Variations des stocks de terrains aménagés	- 10 000.00 €	
R 040/3555 – Variations des stocks de terrains aménagés		- 10 000.00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	- 10 000.00 €	- 10 000.00 €
TOTAL	139 600.57 €	139 600.57 €

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CHATEAU

LE CONSEIL MUNICIPAL, constatant que le compte financier unique présente :

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice N-1	- 848.78 €
Résultat de l'exercice 2022	170 918.53 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	170 069.75 €

Section d'investissement :

Résultat de clôture de l'exercice N-1	372 914.73 €
Résultat de l'exercice 2022	- 311 714.73 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	61 200.40 €

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'affecter ces résultats comme suit :

Section de fonctionnement de l'exercice 2023 :

Le solde au compte 002 – Résultat reporté 170 069.75 €

Section d'investissement de l'exercice 2023 :

Le solde au compte 001 – Résultat reporté 61 200.40 €

Compte 1068 – Recettes /

Solde des restes à réaliser /

**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET ANNEXE
LOTISSEMENT LE CHATEAU**

Monsieur le Maire explique que la décision modificative suivante est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

APPROUVE la décision modificative suivante.

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
 FONCTIONNEMENT		
R 002 – Excédent de fonctionnement reporté	+ 170 069.75 €	
D 605 – Achats de matériels, équipements et travaux		+ 59 470.15 €
D 023 – Virement à la section d'investissement		+ 110 599.60 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	170 069.75 €	170 069.75 €
R 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 110 599.60 €	
R 001 – Excédent d'investissement reporté	+ 61 200.40 €	
D 1641 - Emprunts		+ 171 800.00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	171 800.00 €	171 800.00 €
TOTAL	341.869.75 €	341 869.75 €

VENTE DES MAISONS ET TERRAINS DE L'ANCIENNE GENDARMERIE

Monsieur le Maire présente aux élus les documents de bornage des maisons et terrains de l'ancienne gendarmerie et propose de fixer les tarifs de ventes suivants :

N°	Adresse	Surface terrain (m ²)	N° Parcelles	Surface estimée logement (m ²)	Prix (TTC)
A	4 Square Paul Godreau	298 (281+17)	AK n°35 et 44	120	110 000 €
B	11 Square Paul Godreau	549 (527 + 22)	AK n°37 et 51	85	104 000 €
C	9 Square Paul Godreau	328 (313 + 15)	AK n°38 et 50	85	88 000 €
D	7 Square Paul Godreau	327 (312 + 15)	AK n°39 et 49	85	88 000 €
E	5 Square Paul Godreau	326 (311 + 15)	AK n°40 et 48	85	93 000 €
F	3 Square Paul Godreau	304 (293 + 11)	AK n°41 et 47	120	108 000 €

N°	Adresse	Surface terrain	N° Parcelles	Prix (TTC)
Lot 1	2 Square Paul Godreau	275 (245+30)	AK n°36 et 43	21 000 €
Lot 2	1 Square Paul Godreau	549 (518+31)	AK n°42 et 46	44 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

FIXE les prix de vente des maisons et terrains de l'ancienne gendarmerie de la façon suivante :

N°	Adresse	Surface terrain (m ²)	N° Parcelles	Surface estimée logement (m ²)	Prix (TTC)
A	4 Square Paul Godreau	298 (281+17)	AK n°35 et 44	120	110 000 €
B	11 Square Paul Godreau	549 (527 + 22)	AK n°37 et 51	85	104 000 €
C	9 Square Paul Godreau	328 (313 + 15)	AK n°38 et 50	85	88 000 €
D	7 Square Paul Godreau	327 (312 + 15)	AK n°39 et 49	85	88 000 €
E	5 Square Paul Godreau	326 (311 + 15)	AK n°40 et 48	85	93 000 €
F	3 Square Paul Godreau	304 (293 + 11)	AK n°41 et 47	120	108 000 €

N°	Adresse	Surface terrain	N° Parcelles	Prix
Lot 1	2 Square Paul Godreau	275 (245+30)	AK n°36 et 43	21 000 €
Lot 2	1 Square Paul Godreau	549 (518+31)	AK n°42 et 46	44 000 €

PRECISE que les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.

CHARGE Monsieur le Maire de signer les compromis de ventes et actes correspondants en l'étude de Maître DE MORAIS à CHOLET.

REMBOURSEMENT D'ARRHES – LOTISSEMENT LE CHATEAU

Monsieur le Maire rappelle aux élus que dans le cadre de la vente des lots du Lotissement Le Château, chaque futur acquéreur signe une promesse de vente et verse des arrhes d'un montant de 1000 euros. Cette somme reste acquise à la Commune en cas de renonciation au projet des acquéreurs sans raison valable, l'engagement d'acquisition étant subordonné à l'obtention des prêts.

Monsieur le Maire informe les élus que Monsieur Didier DEHERGNE s'est vu refuser l'obtention d'un prêt bancaire dans le cadre de l'acquisition du lot n°11 du Lotissement Le Château.

Monsieur le Maire informe également les élus que Monsieur DRAGOMIR Bogdan a présenté des raisons valables actant son désengagement de l'acquisition du lot n°13 du Lotissement Le Château.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de restituer le montant des arrhes versés par Monsieur Didier DEHERGNE soit 1 000 € et par Monsieur Bogdan DRAGOMIR soit 1 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de restituer à Monsieur Didier DEHERGNE le montant des arrhes versées, soit 1 000 €, suite au refus de prêt constaté dans le cadre de l'acquisition du lot n°11 du Lotissement Le Château.

DECIDE de restituer à Monsieur Bogdan DRAGOMIR le montant des arrhes versées, soit 1 000 €, suite aux raisons valables constatées dans le cadre de l'acquisition du lot n°13 du Lotissement Le Château.

DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS VERT – DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE PUBLIQUE DE L'EVRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre des actions pour l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique, la commune de VEZINS a pour but de désimpermeabiliser et végétaliser l'ensemble de la cour de l'école publique de l'Evre.

Le projet comprend le décapage et l'évacuation du bitume existant, la mise en place d'une zone d'espace vert, la réalisation d'allée piétonnes en sablon ainsi que la mise en place d'un robot de tonte avec pose d'un abri et la fourniture avec pose de nouveaux jeux pour enfants.

Le coût prévisionnel de cette opération d'investissement s'élevant à 80 235.71 € HT soit 96 282.85 € TTC, monsieur le Maire propose de solliciter auprès de l'Etat une aide financière au titre du Fonds Vert à hauteur de 45 % du montant prévisionnel des travaux.

Monsieur le Maire propose ainsi le plan de financement suivant pour cette opération :

- **Montant total de l'opération : 96 282.85 € TTC (80 235.71 € HT)**
- Montant de l'aide sollicitée auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert : 36 106.07 € (45 % du montant HT)
- Montant de l'aide sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR : 28 082.50 € (35 % du montant HT)
- Autofinancement : 32 094.28 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le projet de désimpermeabilisation et de végétalisation de la cour de l'école publique de l'Evre pour un montant prévisionnel total de 80 235.71 € HT soit 96 282.85 € TTC.

DECIDE de solliciter auprès de l'Etat une aide financière au titre du Fonds Vert à hauteur de 45 % du montant prévisionnel de l'opération de désimpermeabilisation et de végétalisation de la cour de l'école publique de l'Evre

ARRETE le plan de financement de ce projet comme suit :

- **Montant total de l'opération : 96 282.85 € TTC (80 235.71 € HT)**
- Montant de l'aide sollicitée auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert : 36 106.07 € (45 % du montant HT)
- Montant de l'aide sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR : 28 082.50 € (35 % du montant HT)
- Autofinancement : 32 094.28 €

CHARGE Monsieur le Maire de réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention et de signer tous documents s'y rapportant.

DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS VERT – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DE LA SALLE DES SPORTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de ses actions, la commune de VEZINS a pour but de rénover l'éclairage de la salle des sports communal, et ce dans le but de réduire la puissance installée et de diminuer la consommation électrique.

Le coût prévisionnel de cette opération d'investissement s'élevant à 13 900.00 € HT soit 16 680.00 € TTC, monsieur le Maire propose de solliciter auprès de l'Etat une aide financière au titre du Fonds Vert à hauteur de 80 % du montant prévisionnel des travaux.

Monsieur le Maire propose ainsi le plan de financement suivant pour cette opération :

- **Montant total de l'opération : 16 680.00 € TTC (13 900.00 € HT)**
- Montant de l'aide sollicitée auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert : 11 200.00 € (80 % du montant HT)
- Autofinancement : 5 560.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le projet de rénovation de l'éclairage de la salle des sports pour un montant prévisionnel total de 13 900.00 € HT soit 16 680.00 € TTC.

DECIDE de solliciter auprès de l'Etat une aide financière au titre du Fonds Vert à hauteur de 80 % du montant prévisionnel de l'opération de rénovation de l'éclairage de la salle des sports.

ARRETE le plan de financement de ce projet comme suit :

- **Montant total de l'opération : 16 680.00 € TTC (13 900.00 € HT)**
- Montant de l'aide sollicitée auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert : 11 200.00 € (80 % du montant HT)
- Autofinancement : 5 560.00 €

CHARGE Monsieur le Maire de réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention et de signer tous documents s'y rapportant.

DEMANDE DE SUBVENTION – DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE – AIDES AUX INVESTISSEMENTS DES COMMUNES – RENOUELEMENT ET MODERNISATION DU MOBILIER DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de ses actions, la commune de VEZINS a pour but de renouveler et de moderniser le mobilier de la bibliothèque.

Ce projet a pour but de favoriser une bonne circulation du public, et notamment les personnes en situation de handicap, des bénévoles de la bibliothèque et des documents, tout en permettant une présentation cohérente, lisible et attractive des collections et services. Monsieur le Maire précise que ce projet permettra également une adaptation du mobilier et des équipements aux exigences de sécurité et d'accessibilité.

Le coût prévisionnel de cette opération d'investissement s'élevant à 24 486.40 € HT soit 29 383.68 € TTC, monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Département de Maine et Loire, une aide financière au titre du dispositif d'aides aux investissements des communes à hauteur de 80 % du montant prévisionnel des travaux.

Monsieur le Maire propose ainsi le plan de financement suivant pour cette opération :

- **Montant total de l'opération : 29 383.68 € TTC (24 486.40 € HT)**
- Montant de l'aide sollicitée auprès du Département de Maine et Loire au titre du dispositif d'aides aux investissements des communes : 19 589.12 € (80 % du montant HT)
- Autofinancement : 9 794.56 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le projet de renouvellement et modernisation du mobilier de la bibliothèque pour un montant prévisionnel total de 24 486.40 € HT soit 29 383.68 € TTC.

DECIDE de solliciter auprès du Département de Maine et Loire, une aide financière au titre du dispositif d'aides aux investissements des communes à hauteur de 80 % du montant prévisionnel de l'opération renouvellement et de modernisation du mobilier de la bibliothèque.

ARRETE le plan de financement de ce projet comme suit :

- **Montant total de l'opération : 29 383.68 € TTC (24 486.40 € HT)**
- Montant de l'aide sollicitée auprès du Département de Maine et Loire au titre du dispositif d'aides aux investissements des communes : 19 589.12 € (80 % du montant HT)
- Autofinancement : 9 794.56 €

CHARGE Monsieur le Maire de réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention et de signer tous documents s'y rapportant.

II- MARCHÉS PUBLICS

SIEML – ADHESION ET SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURES D'ENERGIES

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le Code de l'Energie,

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SIEML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'électricité qui débutera le 1^{er} janvier 2024,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune de VEZINS souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIEML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité ;

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la commune de VEZINS.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE DE FABRICATION, DE LIVRAISON ET DE SERVICE DESTINÉS A LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose que le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la commission d'appel d'offres compétente s'agissant de l'attribution du marché passé dans le cadre du groupement.

Au vu de ce qui précède, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commande dans le domaine de la restauration scolaire avec la commune de TOUTLEMONDE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de VEZINS au groupement de commandes mentionné ci-dessus
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande en matière de restauration scolaire
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention
- D'accepter que la commune de VEZINS soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE l'adhésion de la commune de VEZINS au groupement de commandes mentionné ci-dessus

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande en matière de restauration scolaire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération

ACCEPTE que la commune de VEZINS soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

III- RESSOURCES HUMAINES

STCS – CONVENTION RELATIVE A LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Monsieur le Maire expose qu'afin de satisfaire ses obligations issues du décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la commune, selon les termes de l'article 11 dudit décret, peut conclure une convention avec un service de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI).

Monsieur le Maire présente aux élus le projet de convention à conclure avec l'association SANTE TRAVAIL CHOLET-SAUMUR et précise que la présente convention a pour objet de confier au service, pour les agents de la collectivité, les missions d'un service de médecine de prévention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les termes de la convention relative à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale à conclure avec l'association SANTE TRAVAIL CHOLET-SAUMUR (STCS)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération

CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'accueil physique et téléphonique de la mairie et de l'agence postale, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent administratif polyvalent à temps non complet à hauteur de 28.50 heures hebdomadaires, soit 28.5/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2023, pour exercer les fonctions de chargé d'accueil de la mairie et de l'agence postale.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie C.

Par dérogation, si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de la catégorie C conformément à l'article L332-8 2° qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif territoriaux du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

DECIDE de créer l'emploi permanent à temps non complet (28.5/35^{ème}) d'agent administratif polyvalent en charge de l'accueil de la mairie et de l'agence postale, catégorie C, filière administrative, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

AUTORISE dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois.

PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de VEZINS sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

IV- EDUCATION

REGLEMENT GENERAL DES SERVICES ENFANCE - MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations n°51/2019, 78/2019, 35/2021 et 42/2022 portant modifications du règlement général des services Enfance (Restauration scolaire, Accueil de loisirs Périscolaires et Accueil de loisirs Extrascolaires).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à jour le règlement suite au travail de la commission Education en y intégrant notamment la partie Multisports.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la présente modification du règlement général des services Enfance (Restauration scolaire, Accueil de Loisirs Périscolaires, Accueil de Loisirs Extrascolaires et Multisports)

PRECISE que le règlement modifié des services Enfance sera valable à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

PRECISE que le règlement général modifié des services Enfance (Restauration scolaire, Accueil de Loisirs Périscolaires, Accueil de Loisirs Extrascolaires et Multisports) sera envoyé à l'ensemble des familles utilisant les services précités accompagné d'un extrait de la présente délibération.

MINI-SEJOURS - TARIFS

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de ses activités, l'accueil de loisirs extrascolaire souhaite organiser un mini-séjour du 10 au 13 juillet 2023.

Monsieur le Maire propose de valider le projet de mini-séjours et de fixer la participation des familles de la façon suivante :

Quotient familial	Tarifs mini-séjour (Par € / Par jour)
Moins de 600	20 €
De 601 à 800	22 €
De 801 à 1 000	24 €
De 1 001 à 1 250	26 €
Plus de 1 251	28 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VALIDE la mise en place d'un mini-séjour par l'accueil de loisirs extrascolaire durant la période estivale 2023

FIXE la participation des familles de la façon suivante :

Quotient familial	Tarifs mini-séjour (Par € / Par jour)
Moins de 600	20 €
De 601 à 800	22 €
De 801 à 1 000	24 €
De 1 001 à 1 250	26 €
Plus de 1 251	28 €

V- QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner

Le conseil municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- 4 Allées des Frères d'Andigné (AH 60)
- 11 Rue des Charmes (AH 72)

AdC – Réunion service instruction des autorisations d'urbanisme – 07.04.2023

Monsieur le Maire informe les élus qu'une réunion est organisée le 07.04.2023 par le service d'instruction des autorisations d'urbanisme de l'AdC.

Dpt 49 – Programmation/Planification travaux

Monsieur le Maire fait part aux élus d'un courrier du Département de Maine et Loire concernant leur programme de renouvellement et d'entretien de chaussées situées en agglomération. La commission Urbanisme va étudier le dossier et indiquer au Département si des projets sont prévus sur les routes départementales traversant la commune.

Chambre d'Agriculture – Période d'utilisation des canons effaroucheurs d'oiseaux

Monsieur le Maire informe les élus de la réception d'un courrier de la Chambre d'Agriculture indiquant que les dispositifs effaroucheurs d'oiseaux seront autorisés du 27 mars 2023 au 30 juin 2023. Une communication sera réalisée sur l'ensemble des supports de la commune.

Jumelage – Organisation vin d'honneur – 27.05.2023

Monsieur le Maire fait part d'un courrier du Jumelage sollicitant la commune pour la prise en charge du vin d'honneur prévue le 27.05.2023 dans le cadre de la réception officielle. Une réponse favorable va être apportée.

Gym Détente – Invitation AG – 05.04.2023

Monsieur le Maire informe les élus que l'Assemblée Générale de l'association GYM DÉTENTE aura lieu le 5 avril 2023.

Liliane TIJOU représentera la commune.

FDGDON 49 – Invitation AG – 13.04.2023

Monsieur le Maire informe les élus que la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Maine et Loire) aura lieu le 13 avril prochain.

Centre de loisirs – Ouverture hiver 2023/2024

Les élus présents valident la proposition d'ouverture du Centre de loisirs lors de la deuxième semaine des vacances de fin d'année 2023/2024, à savoir du 2 au 5 janvier 2024.

↓ Présentation de la revue de presse.

La séance est close à 20h45

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 26 avril 2023 à 18h30.

**Le Maire,
Cédric VAN VOOREN**

